

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société de Transport des Hydrocarbures Par Pipelines « SOTRAPIL S.A » informe ses actionnaires et le public, que son Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire et en présence de son Commissaire aux Comptes le lundi 24 avril 2017.

Le Conseil d'Administration a, entre autres points de son ordre du jour, arrêté les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 et le rapport d'activité au titre de l'exercice 2016.

Lesdits états financiers font ressortir :

- un résultat avant impôts en progression de 2,85% par rapport à l'exercice 2015,
- un résultat net après impôts et après contribution conjoncturelle instaurée par l'article 48 de la loi des finances de l'année 2017 en baisse de 10,34%.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire à se réunir le jeudi 25 mai 2017 à partir de 10h00 du matin à l'hôtel Sheraton Tunis et a proposé à l'occasion de distribuer un dividende de 0,650 dinars par action.

Il est à ce titre à noter, que le dividende proposé au titre de l'exercice 2016 est en augmentation de 8,33% par rapport au dividende distribué au titre de l'exercice 2015 et représente 13% de la valeur nominale de l'action. Ainsi le taux de distribution serait de 74% et le rendement de 7,16%.

Le Conseil d'Administration a en outre décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire à se réunir à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire pour approuver l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL d'un montant de 353 925 dinars et ce par l'incorporation au capital :

- d'un montant 331 933,945 dinars provenant du poste « compte spécial d'investissement » après affectation des résultats de 2016,
- d'un montant de 21 991,055 dinars à prélever sur le poste « résultats reportés » au titre de l'exercice 2016.

Cette augmentation portera le capital social de 19 819 800 dinars à 20 173 725 dinars et sera réalisée par la création de 70 785 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires au prorata de leurs participations à raison d'une (1) action nouvelle pour 56 anciennes.